

DATE DE PUBLICATION : 30 septembre 2011

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE M. LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE**

DR n° 2011-16

du 28 septembre 2011

Organisation de la direction générale des Statistiques

Sections : 0.2.1.
4.1.

LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est créé une direction de l'Ingénierie et de la Maîtrise d'ouvrage statistiques (DIMOS) qui comprend trois services : le service d'Ingénierie et de Méthodologie statistiques (SIMS), le service des Bases de données et de la Diffusion (SBDD) et le service des Projets et Maintenances statistiques (SPMS).

Article 2 : Le service d'Ingénierie et de Coordination statistiques (SICOS) de la direction des Statistiques monétaires et financières (DSMF) et le service de Gestion de l'information statistique (SEGIS) de la direction de la Balance des paiements sont supprimés.

Article 3 : La direction générale des Statistiques (DGS) comprend :

- le Cabinet
- l'unité de projet sur l'Épargne
- la direction des Enquêtes et Statistiques sectorielles (DESS) qui regroupe :
 - le service des Enquêtes économiques de conjoncture (SEEC)
 - le service des Déclarants directs généraux (SDDG)
 - le service des Enquêtes sur les opérations internationales des entreprises (SEOIE)
 - le service des Investissements directs (SID)

- la direction des Statistiques monétaires et financières (DSMF) qui regroupe :
 - le service des Analyses et Statistiques monétaires (SASM)
 - le service d'Études et de Statistiques des opérations financières (SESOF)
 - le service des Analyses et Statistiques des investisseurs institutionnels (SAS2I)
- la direction de la Balance des paiements (DBDP) qui regroupe :
 - le service des Intermédiaires financiers (SIF)
 - le service des Titres (SDT)
 - le service des Synthèses (SDS)
- la direction de l'Ingénierie et de la Maîtrise d'ouvrage statistiques (DIMOS) qui regroupe :
 - le service d'Ingénierie et de Méthodologie statistiques (SIMS)
 - le service des Bases de données et de la Diffusion (SBDD)
 - le service des Projets et Maintenances statistiques (SPMS).

Article 4 – Cabinet

Le Cabinet est en charge de la gestion des ressources humaines, de la formation professionnelle et des relations sociales au sein de la direction générale. Il assure la gestion budgétaire et financière et est en charge de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion.

Article 5 – Unité de projet sur l'Épargne

L'unité de projet sur l'Épargne est en charge de la coordination des analyses et des études sur l'épargne. Elle est en liaison avec les unités concernées de la direction générale des Statistiques, de la direction générale des Études et des Relations internationales et de la direction générale des Opérations.

Article 6 – Direction des Enquêtes et Statistiques sectorielles

6.1 - Le service des Enquêtes économiques de conjoncture réalise les enquêtes nationales de conjoncture de la Banque dans les secteurs de l'industrie, de l'ensemble des activités de services et de la construction, et en publie les résultats. Il définit la méthodologie appliquée aux enquêtes de conjoncture et en assure la qualité, assure la maintenance du système d'informations et réalise des études sur la qualité statistique des données collectées.

6.2 - Le service des Déclarants directs généraux est chargé d'organiser et d'opérer la collecte ainsi que le contrôle des données auprès des entreprises directement sollicitées (déclarants directs généraux) afin de contribuer à l'élaboration de la Balance des paiements.

6.3 - Le service des Enquêtes sur les opérations internationales des entreprises conçoit, réalise, collecte et exploite les données pour un ensemble d'enquêtes spécialisées (crédits commerciaux à l'international, créances et dettes vis-à-vis des non résidents, enquête complémentaire sur les échanges de services) auprès d'entreprises, pour les besoins de la Balance des paiements.

6.4 - Le service des Investissements directs est chargé de l'élaboration et de la diffusion des statistiques d'investissements directs, français à l'étranger et étrangers en France, en flux (y compris revenus) comme en stock, pour les besoins de la Balance des paiements et des statistiques de position extérieure de la France. Il participe à la réflexion méthodologique et aux analyses sur ces sujets au travers de sa présence dans différents groupes internationaux.

Article 7 – Direction des Statistiques monétaires et financières

7.1 - Le service des Analyses et Statistiques monétaires élabore et analyse les statistiques sur le bilan des institutions financières monétaires françaises, les taux d'intérêt bancaires et le coût du crédit (dont les données servant à la fixation des seuils de l'usure), ainsi que les centralisations financières territoriales relatives aux dépôts et crédits. Il contribue, au sein du Système européen de banques centrales (SEBC), à l'évolution du contenu, des méthodes et du cadre réglementaire des statistiques monétaires et financières de la zone euro.

7.2 - Le service d'Études et de Statistiques des opérations financières établit les statistiques de comptabilité nationale financière requises par l'Institut national de la Statistique et des Études économiques (INSEE), Eurostat et la Banque centrale européenne (BCE). Il participe aux instances européennes de concertation sur les normes et les méthodes de comptabilité nationale. Il réalise des études sur la conjoncture financière et le financement de l'économie.

7.3 - Le service des Analyses et Statistiques des investisseurs institutionnels assure la collecte et le traitement de données sur les OPCVM, les entreprises d'assurance, les organismes de titrisation et les autres intermédiaires financiers. Il réalise des analyses de l'exploitation de ces données. Il contribue, au sein du SEBC, à l'évolution du cadre réglementaire des statistiques financières de la zone euro.

Article 8 – Direction de la Balance des paiements

8.1 - Le service des Intermédiaires financiers est chargé de la collecte et de l'analyse des déclarations des intermédiaires financiers à la Balance des paiements (hors titres). Il est par ailleurs responsable des statistiques de flux de balance des paiements et de position extérieure relatives aux prêts et emprunts. Il élabore les séries statistiques relatives à l'activité bancaire internationale destinées à la Banque des Règlements internationaux (BRI) et réalise des analyses sur ces données.

8.2 - Le service des Titres est responsable des statistiques transfrontières sur les titres. Il prend notamment en charge la collecte sur la détention de titres auprès des conservateurs et gère les bases titres associées. Il produit les statistiques sur les émissions et les encours de titres des résidents et produit des analyses sur ces données.

8.3 - Le service des Synthèses est en charge de la synthèse des données de balance des paiements (élaborées dans la direction ou à la DESS). Il est responsable des données diffusées à l'extérieur et assure à ce titre l'interface avec la BCE et les autres organisations internationales. Il est par ailleurs en charge des enquêtes tourisme et de certaines collectes complémentaires d'informations. Il est enfin chargé de l'analyse globale de la Balance des paiements et de la réalisation, en collaboration avec les services de la DBDP et de la DESS, du rapport annuel.

Article 9 – Direction de l'Ingénierie et de la Maîtrise d'ouvrage statistiques

9.1 - Le service d'Ingénierie et de Méthodologie statistiques est responsable de la définition des méthodes statistiques au sein de la DGS, et de ses composants informatiques spécifiques, en liaison avec l'OI. Il veille à l'harmonisation des méthodes statistiques au sein de la DGS et à la cohérence des applications informatiques de production.

9.2 - Le service des Bases de données et de la Diffusion est responsable de la gestion et de l'enrichissement des bases de données statistiques internes, notamment de la banque de séries monétaires et économiques (BSME) et de la base de données statistiques externe mise à la disposition du public (Dataweb Banque de France).

9.3 - Le service des Projets et Maintenances statistiques (SPMS) est responsable, en étroite coordination avec les services utilisateurs, de la maîtrise d'ouvrage des projets et des maintenances courantes des applications de la DGS. Il assure ces fonctions également pour les projets à vocation européenne dans le domaine statistique.

Article 10 – La présente décision est publiée au *Registre de publication officiel de la Banque de France*. Elle entre en vigueur le 1^{er} novembre 2011 et abroge la décision réglementaire n° 2010-09 du 14 juin 2010.

Le gouverneur,

Christian NOYER